

**Arrêté du 7 mars 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel auprès de la garde des sceaux, ministre de la justice**

NOR: JUST1905414A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la justice au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel, en date du 18 décembre 2018 ;

Arrête :

**Article 1**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel institué par l'arrêté du 10 juillet 2014 susvisé les organisations syndicales suivantes :

| Organisations syndicales | Titulaires | Suppléants |
|--------------------------|------------|------------|
| UNSa Justice / USM       | 3          | 3          |
| FO                       | 2          | 2          |
| CFDT INTERCO             | 1          | 1          |
| SM / CGT                 | 1          | 1          |

**Article 2**

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1er disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs

### Article 3

La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le - 7 MARS 2019

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des statuts, du dialogue social  
et de la qualité de vie au travail,



Sophie REYNES